

DEVOIRS RECIPROQUES DES PATRONS ET DES OUVRIERS

Dans une société, dès qu'il y a des rapports d'hommes à hommes, des relations qui les unissent entre eux, des rangs et des positions qui les distinguent les uns des autres, il y a pour les membres de cette société des charges à porter et des devoirs à remplir. Il n'est ni juste ni bon de bénéficier d'un privilège, sans mériter d'en jouir ; il n'est ni juste ni bon de courber les épaules sous un fardeau, sans autre espoir que celui d'en être écrasé. Le maître a des droits sur son serviteur ; mais le serviteur, à son tour, a des droits relativement à son maître. Les uns et les autres ont des devoirs auxquels les oblige la loi, ou au défaut de la loi, la conscience. Quoiqu'il y ait une différence entre un maître et un domestique d'une part, entre un patron et un ouvrier d'autre part, il y a néanmoins entre eux une certaine ressemblance dans leurs rapports sociaux. Des deux côtés, il existe des obligations réciproques : l'obligation de justice et l'obligation de charité. Examinons, à ce double point de vue, ce que se doivent mutuellement les patrons et les ouvriers.

I

Comme vertu morale, la justice spéculative est l'*habitude* de suivre en toutes choses les règles d'équité tracées par la loi de Dieu, la loi de l'Etat, et le *dictamen* de la conscience. La justice en acte, la justice pratique consiste à donner, à payer ou à rendre, de fait et en toute occasion, à chacun ce qui lui advient à titre de propriété, ce qu'il a gagné à titre de travail ou d'industrie, ce qu'on lui a fait perdre ou ce qu'on lui a ravi par la ruse, la fraude ou le vol. C'est la marque évidente qui distingue l'honnête homme ; c'est la croix d'honneur du bon citoyen ; c'est le caractère du chrétien, vrai disciple de l'Évangile. *Redde quod debes. Redaite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo.* Cette vertu est d'autant plus belle, qu'elle est plus rare, et elle est plus rare qu'on ne le pense et qu'on cherche à nous le faire croire. Chacun prétend être juste, il n'y a pas jusqu'au fripon, au larron, à l'assassin qui ne se trouverait offensé, humilié et confondu de passer pour ce qu'il est. Taxer quelqu'un de malhonnête homme, c'est le réduire au rang, à la bassesse et à la malice de la brute nuisible. Dire de quelqu'un qu'il est un mauvais citoyen, c'est le marquer à l'épaule d'un signe infamant. Hélas !

par une incompréhension le aberration d'idées, par une perte presque totale de la foi et de la raison, par une abominable dégradation de mœurs, il n'y a que du caractère de bon chrétien qu'on ne se glorifie pas, et du stigmate honteux et flétrissant de chrétien renégat et pervers qu'on ne sait plus rougir. Le Christ pourtant est le juste par excellence. Néanmoins et malgré tout, quel que soit le Dieu qu'on adore ou le culte que l'on professe, on n'osera jamais prétendre que Mercure soit Minerve ou Thémis. On ne nous fera pas croire, non plus, qu'un voleur soit le type de l'honnête homme. Or, le vol n'est que trop en usage, il passe à la mode. Proud'hon disait : " la propriété c'est le vol " ; on pourra bientôt dire : le vol, c'est la propriété.

Le sommet de l'échelle sociale ne plane que trop souvent au-dessus de l'atmosphère sereine de la justice : là-haut, les scandales ne manquent pas plus que les orages. Nous ne serions nullement en peine pour en citer des exemples aussi nombreux que fameux. Le bas de l'échelle plonge profondément dans le borborygme du vice ; malheur à qui se hasarde, sous peine d'asphyxie ou d'étranglement, dans ces égouts de l'humanité. Ce qu'il reste de sain, de juste et de bon se trouve encore au centre de cette échelle sociale, qui est loin d'être l'échelle de Jacob. *In medio virtus.* Eh bien ! c'est au centre que se tiennent debout, quoique rudement secoués, l'ouvrier et le patron. Qu'ils se cramponnent ferme, car le vent révolutionnaire souffle fort, et la foudre éclate à chaque instant. Ce qu'ils ont de mieux à faire est évidemment de se soutenir mutuellement et de s'entraider fraternellement. La justice les sauvera. Le patron peut-il frauder l'ouvrier ? L'ouvrier peut-il frauder le patron ? Hélas ! tout est possible en ce bas monde, surtout le mal. Le bien souffre violence ; mais pour arriver au mal, il n'y a qu'à se laisser glisser. Ils ont, l'un et l'autre, mille manières de se faire tort. Pour détailler toutes les ressources de l'art funeste de la tromperie, de la juerie et de l'escroquerie, il faudrait être du métier ou avoir fait ses études de droit et d'économie politiques appliqués.

En principe, le patron et l'ouvrier sont liés entre eux par des obligations qui résultent d'un contrat tacite, parlé ou écrit, même d'un quasi-contrat. La nature de ce contrat est synallagmatique ; c'est le *do ut des*. L'ouvrier s'engage à livrer son travail, dont le patron s'engage à payer le salaire. Pour obliger, ce contrat, comme tous les autres, doit être revêtu de certaines